

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE ARBANATS
PORTETS CASTRES
BEAUTIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à quinze heures, les membres du Conseil Syndical de l'ARPOCABE dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Portets, sous la Présidence de Monsieur CAZIMAJOU, Président.

Date de convocation du Conseil syndical : 6 Septembre 2018

Etaient Présents : MM., STROHNER, CAZIMAJOU, VETIER, CONSTANT, MAYEUX, ZERKANE, LILAUD

ABSENTS AVEC DELEGATION : M.PROTHAIS donnant pouvoir à M.STROHNER

OBJET :

ADOPTION DU
RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'EAU
POTABLE 2017

N° : 07/2018

Exercice : 08

Présents : 07

Votant : 08

PREFECTURE GIRONDE
21.09.2018

Monsieur Le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait à Portets, le 17 Septembre 2018

Le Président,

Didier CAZIMAJOU

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

